



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Service des Procédures Environnementales**

RÉCÉPISSÉ N° 201900117  
DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT  
D'INSTALLATIONS CLASSÉES

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V et notamment son article R. 512-68,

**DONNE RECEPISSE A**

Madame Marie-Laurence MONROUX, directrice financière, représentant la

**MAISON LE STAR VIGNOBLES & CHATEAUX**

**ZAE de L'Arbalestrier route de Bergerac**

**33220 PINEUILH**

de sa déclaration en date du 23 janvier 2019 :

portant changement de dénomination sociale de la société SA LA GUYENNOISE, dont le site implanté au lieu-dit "Les Granges" à SAUVETERRE-DE-GUYENNE (33540), relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de la rubrique 2251.

en lieu et place de :

**Monsieur le président directeur général**

**SA LA GUYENNOISE**

**Les Granges**

**33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter 14426 du 13 décembre 2005, de l'arrêté préfectoral complémentaire 14426/4 du 27 juin 2012 encadrant l'exploitation du site restent applicables au nouvel exploitant .

Conformément à l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement,  
le représentant de la société MAISON LE STAR VIGNOBLES & CHATEAUX devra porter à la connaissance de monsieur le Préfet toute modification apportée à cette installation préalablement à sa réalisation.

BORDEAUX, le 27 mars 2019

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,

La Chef du Service des Procédures Environnementales  
et par délégation, Le Chef d'unité

**Stéphane LEDUC**